



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit du travail

Question écrite n° 16746

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur certaines conséquences négatives liées à l'adoption de la loi dite « Delalande ». Ce texte prévoit de pénaliser fortement les entreprises qui licencient leurs salariés âgés de plus de cinquante ans. A l'origine, un tel dispositif avait été créé, avec le louable objectif de maintenir à leurs responsabilités professionnelles des personnes susceptibles de se retrouver en situation de chômage irréversible compte tenu de leur âge. Malheureusement, cette réglementation a aussi constitué un frein à l'embauche des salariés de plus de cinquante ans. En effet, les entreprises préfèrent ne pas prendre le risque de recruter une personne en sachant qu'il leur sera difficile et coûteux de s'en séparer ultérieurement. Il lui demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour favoriser l'embauche et le maintien de cette catégorie de salariés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des salariés et des chômeurs de plus de cinquante ans, dont l'accès ou le retour à l'emploi serait freiné par la contribution dite « Delalande ». La situation des travailleurs âgés de plus de cinquante ans sur le marché du travail aujourd'hui n'est pas satisfaisante. Trop souvent, la gestion des sureffectifs dans les entreprises en restructuration ou rencontrant des difficultés économiques aboutit, à travers leur licenciement, à une cessation prématurée et définitive de toute activité pour ces salariés. La France, pour des raisons qui tiennent sans doute à la fois à sa démographie et aux conditions d'ouverture des droits à la retraite, se situe en Europe parmi les pays ayant le plus faible taux d'emploi dans les tranches d'âge concernées. Il faut inverser les logiques conduisant à exclure de l'emploi les salariés, passé l'âge de cinquante ans. Ceci relève d'une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics, bien sûr, mais aussi les salariés, les entreprises et les partenaires sociaux. A moyen terme, il est en effet de l'intérêt des entreprises comme des salariés d'encourager une évolution en ce domaine, car on ne garantira l'équilibre de nos régimes de retraite comme le maintien d'un potentiel élevé de croissance, d'emploi et de compétences qu'en assurant l'accès du plus grand nombre au marché du travail par l'exercice d'une activité salariée ou non salariée. La contribution dite « Delalande » a été conçue pour dissuader les pratiques d'entreprises privilégiant le départ systématique des salariés les plus âgés à tout autre mode de gestion des âges. Il convient naturellement de ne pas compromettre cet objectif légitime au moyen d'une mesure contre-productive, dont vous soulignez les effets pervers. Comme vous le savez, le gouvernement propose d'exonérer du paiement de cette contribution les entreprises qui embauchent des travailleurs de plus de quarante-cinq ans, afin de contribuer à développer l'accès au marché du travail pour ces salariés. C'est une entreprise de longue haleine que nous devons entreprendre. Les réformes de structure que nous avons engagées depuis le mois de juin concourront à développer l'emploi. La revalorisation du travail, objectif prioritaire de la politique que j'entends promouvoir, sera un facteur clef pour renforcer l'attractivité et la qualité de l'emploi et augmenter la participation au marché du travail. Aujourd'hui, le grand débat sur les retraites qui a eu lieu au Parlement permet de franchir une étape décisive dans la mise en oeuvre de ces réformes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16746

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2817

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6272